



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du
Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

BEL AIR® VANILLA DELUXE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: **BEL AIR® VANILLA DELUXE**

Référence: **NOVC-15794P**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Désodorisants

Utilisations déconseillées: les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. Il n'y a pas d'autres utilisations recommandées, sauf si une valuation a été conduite, avant de commencer la-dite utilisation, qui démontre que les risques liés à cette utilisation sont contrôlés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TAVOLA SpA

Via Bernardino Verro, 35

20141 – Milano – Italy

Téléphone: +39 02 84.473.1

Fax: +39 02 84.65.461

Adresse électronique de la personne compétente responsable d'élaborer la FDS: info@tavola.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone: +39 02.84473.249 (Horaire office: 8:30 - 13:00; 14:00 - 17:30)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Irritant pour la peau, cat. 2; H315

Sensibilisation cutanée, cat.1; H317

Irritation oculaire, cat. 2; H319

Danger chronique pour le milieu aquatique, cat. 2; H411

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement:

Pas d'autres dangers.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes SGH:



Mention d'avertissement:

ATTENTION

Mention de danger:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du
Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

P280: Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et du
savon.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau
pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles
peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

Identificateurs de produit (art. 18, par. 3 du règlement (CE) 1272/2008):

Contient: citronellol, (R)-p-mentha-1,8-diène, géraniol, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-
cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-un, coumarine, undécanal, eugénol, dodécanal, 2-
méthylundécanal, isoéugénol.

Informations supplémentaires:

L'étiquetage du produit fini a été réduit conformément à l'article. 29, par. 2 et de l'article
1.5.2.1 de l'annexe I du règlement (CE) n ° 1272/2008 (7 ml de volume).

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: aucune

Substances PBT: aucune

Autres dangers: pas d'autres dangers.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux selon le Règlement 1272/2008/CE (CLP) et classification relative:

5% – 10% Linalol

Numéro REACH: 01-2119474016-42-XXXX, CAS: 78-70-6, EC: 201-134-4

 Skin irrit. 2; H315

 Eye Irrit. 2; H319

5% – 10% Acétate de benzyle

CAS: 140-11-4, EC: 205-399-7

Aquatic Chronic 3; H412

5% – 10% Citronellole

Numéro REACH: 01-2119453995-23-XXXX, CAS: 68129-81-7, EC: 268-578-9


 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1B; H317

 Eye Irrit. 2; H319

5% – 10% 2-Phényléthane-1-ol


Numéro REACH: 2119963921-31-XXXX, CAS: 60-12-8, EC: 200-456-2

 Oral Acute Tox. 4; H302


 Eye Irrit. 2; H319


3% – 5% (R)-p-mentha-1,8-diène

Numéro Index: 601-029-00-7, Numéro REACH: 01-2119529223-47-XXXX, CAS: 5989-27-5,
EC: 227-813-5

 Flam. Liq. 3; H226

 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1B; H317

 Asp. Tox. 1; H304

 Aquatic Acute 1; H400

 Aquatic Chronic 1; H410

3% – 5% Acétate de linalyle

Numéro REACH: 01-2119454789-19-XXXX, CAS: 115-95-7, EC: 204-116-4

 Skin irrit. 2; H315

 Eye Irrit. 2; H319

1% – 3% Géraniol

Numéro REACH: 01-2119552430-49-XXXX, CAS: 106-24-1, EC: 203-377-1

 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1B; H317

 Eye Dam. 1; H318

1% – 3% Éthylvanilline

Numéro REACH: 01-2119958961-24-XXXX, CAS: 121-32-4, EC: 204-464-7

 Eye Irrit. 2; H319

1% – 3% 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one


Numéro REACH: 01-2119471851-35-XXXX, CAS: 127-51-5, EC: 204-846-3

 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1B; H317

 Aquatic Chronic 2; H411

1% – 3% Pentane 3-méthyl-5-phényl
Numéro REACH: 01-2119969446-23-XXXX, CAS: 55066-48-3, EC: 259-461-3

 Oral Acute Tox. 4; H302


 STOT RE 2; H373

1% – 3% Vanilline
CAS: 121-33-5, EC: 204-465-2


 Eye Irrit. 2; H319

1% – 3% Isomères du méthyl ionone
Numéro REACH: 01-2119471851-35-XXXX, CAS: 1335-46-2, EC: 215-635-0

 Skin irrit. 2; H315

 Aquatic Chronic 2; H411

0.1% – 0.9% Coumarine
Numéro REACH: 01-2119949300-45-XXXX, CAS: 91-64-5, EC: 202-086-7

 Oral Acute Tox. 4; H302

 Skin Sens. 1B; H317

0.1% – 0.9% Undécanal
Numéro REACH: 01-2119529223-47-XXXX, CAS: 5989-27-5, EC: 227-813-5

 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1B; H317

 Eye Irrit. 2; H319

Aquatic Chronic 3; H412


0.1% – 0.9% Eugénol
Numéro REACH: 01-2119971802-33-XXXX, CAS: 97-53-0, EC: 202-589-1

 Skin Sens. 1B; H317

 Eye Irrit. 2; H319

0.1% – 0.9% Bacdanol
CAS: 28219-61-6, EC: 248-908-8


 Eye Irrit. 2; H319

 Aquatic Chronic 1; H410

0.1% – 0.9% Dodécaneal

Numéro REACH: 01-2119969441-33-XXXX, CAS: 112-54-9, EC: 203-983-6

 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1B; H317


 Eye Irrit. 2; H319

0.1% – 0.9% 2-Méthylundécaneal

Numéro REACH: 01-2119969443-29-XXXX, CAS: 110-41-8, EC: 203-765-0


 Skin irrit. 2; H315


 Skin Sens. 1B; H317

 Aquatic Chronic 1; H410

0.1% – 0.9% Isougenol

CAS: 97-54-1, EC: 202-590-7

 Oral Acute Tox. 4; H302

 Dermal Acute Tox. 4; H312

 Skin irrit. 2; H315

 Skin Sens. 1A; H317

 Eye Irrit. 2; H319

Autres informations: pour le texte intégral des phrases H, voir la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact cutané:

Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact oculaire:

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Après ingestion:

Non tâtonné jamais faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. En cas de malaise, consulter un médecin.

Après inhalation:

En cas de malaise, consulter un médecin.



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du
Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation, allergie cutanée.

Contact avec les yeux: irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin et d'effectuer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux impliqués.

Moyens d'extinction inappropriés pour raisons de sécurité:

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La dégagement possible de fumées toxiques lors de la combustion (oxydes de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Il est recommandé d'utiliser un appareil respiratoire, en particulier, si vous exploitez dans fermé, mal ventilé.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Aérer la zone de déversement.

Pour les secouristes:

Ne pas intervenir dans les feux de combat sans équipement de sécurité approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts et l'eau potable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Absorber le liquide avec du sable/terre/vermiculite.

Informations complémentaires:

Éliminer les matériaux contaminés en conformité avec la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour de plus amples informations consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger ni boire.

Se laver les mains après utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Pour manipuler le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des sources de chaleur. Stocker à l'écart de la lumière, des matières oxydantes, acides forts et les alcalis.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désodorisants.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

N.A.

Valeurs limites d'exposition DNEL:



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du
Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC:

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du lieu de travail.

Protection des yeux:

Porter des lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements de travail normal.

Protection des mains:

Des gants résistant aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent).

Durée: voir les recommandations du fabricant.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun danger à signaler.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Adopter des pratiques de travail bonnes, en évitant la libération du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Liquide transparent, légèrement visqueuse, jaune

Odeur: Floral

Seuil olfactif: N.D.

pH: N.D.

Point de fusion/point de congélation: N.D.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité solide/gaz: N.A.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: N.D.

Densité de vapeur: N.D.

Point d'éclair: 78 °C

Taux d'évaporation: N.D.

Pression de vapeur à 20°C: 0.24 mmHg

Densité relative à 20°C: 0.946 – 0.966 g/mL

Solubilité dans l'eau: N.D.

Liposolubilité: N.D.

Coefficient de partage: n-octanol/eau: N.D.

Température d'auto-inflammabilité: N.D.

Température de décomposition: N.D.

Viscosité: N.D.

Propriétés explosives: N.D.

Propriétés comburantes: N.A.

9.2. Autres informations

Aucune autre donnée disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun risque significatif de réactivité, que ce soit seul ou en contact avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable à la température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du
Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

Aucun dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Les sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, agents oxydants, alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne forme aucun produit de décomposition dangereux.

Le monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés, peuvent être formés lors de la combustion.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques pour le mélange:

ETA_{mel}: (orale): 3846 mg/Kg → non classifiable.

ETA_{mel}: (inhalation): non classifiable.

ETA_{mel}: (cutanée): non classifiable.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Selon les informations disponibles, le mélange est classé pour l'irritation cutanée, Catégorie 2.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Selon les informations disponibles, le mélange est classé pour l'irritation oculaire Catégorie 2.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Selon les informations disponibles, le mélange est classé pour la sensibilisation cutanée Catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Selon les informations disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Cancérogénicité:

Selon les informations disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité pour la reproduction:

Selon les informations disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Selon les informations disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée:

Selon les informations disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Danger par aspiration:

Selon les informations disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Informations toxicologiques sur les substances principales dans le mélange:

(R)-p- mentha-1,8-diène – CAS: 5989-27-5

LD₅₀ (orale, rat): 4400 mg/kg

LD₅₀ (cutanée, lapin): >5000 mg/kg

3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one – CAS: 127-51-5

LD₅₀ (orale, rat): > 5000 mg/kg

LD₅₀ (cutanée, lapin): > 5000 mg/kg

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

À utiliser conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle, et éviter la fuite du produit dans l'environnement.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écotoxicologiques des principales substances présentes dans le mélange:

(R)-p-mentha-1,8-diène - CAS: 5989-27-5

LC₅₀ (poisson, Pimephales promelas, 96h): 0.72 mg/l (méthode OECD 203)



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

LC₅₀ (crustacés, Daphnia magna, 48h): 0.36 mg/l (méthode OECD 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

Données non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sostanze vPvB: aucune.

Sostanze PBT: aucune.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales. Incinérer dans une installation autorisée. Ne pas réutiliser les contenants vides. Ne pas jeter dans les égouts.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport par route/chemin-de-fer/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)	Transport par mer (Code IMDG)	Transport par avion (ICAO T.I./IATA)
14.1 Numéro ONU	3082	3082	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
Étiquette(s) de danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Classifié	Polluant marin	Classifié
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	(*)	EmS: F-A, S-F (*)	(*)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	N.A.	N.A.	N.A.

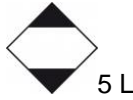
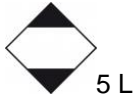



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du
Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

Quantités limitées	 5 L	 5 L	 5 L
Informations complémentaires	Ce produit est emballé dans des quantités limitées.		

(* "Le transport, y compris le chargement et le déchargement, doit être réalisé par personnes qui ont reçu la formation nécessaire prévue par les réglementations modales concernant le transport de marchandises dangereuses".

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I:
Pas listé.

Règlement (CE) n° 649/2012 du concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Part 1:
Pas listé.

Règlement (CE) n° 649/2012 du concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Part 2:
Pas listé.

Règlement (CE) n° 649/2012 du concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Part 3:
Pas listé.

Règlement (CE) n° 649/2012 du concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V:
Pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1) [Liste des substances candidates]:
Pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV:
Pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII:
Pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: pas effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Date: 20/07/2016

Type de révision: première édition

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 comme modifié par le Règlement (UE) n° 2015/830.

Ce document a été rédigé par un technicien expert sur les FDS et qui a reçu une formation adapté.

Acronymes et abréviations:

ACGIH: American Conference of Industrial Governmental Hygienists.

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

CAS: Numéro du Chemical Abstract Service.



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du
Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

CLP: Classification Labelling Packaging Regulation.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

EC₅₀: Concentration des effets chez 50% des organismes d'essai.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes européenne.

GHS: Système général harmonisé.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IBC: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

ICAO T.I.: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG Code: Code maritime international des marchandises dangereuses.

LC₅₀: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

LD₅₀: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

MARPOL 73/78: Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires, 1973, comme modifiée par le Protocole du 1978.

NOEC: Concentration sans effet observé.

ONU: Organisation des Nations Unies.

OSHA-PEL: Occupational Safety & Health Administration (USA) - Limites d'exposition permises.

PBT: Persistantes, bioaccumulables, toxiques.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

ETA_{mel}: Estimation de la toxicité aiguë du mélange.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur limite de seuil.

TWA/TLV: Valeur limite de seuil sur une moyenne pondérée dans les 8 heures. (ACGIH Standard).

vPvB : Très persistant, très bioaccumulable.

Notes

N.A. = pas applicable

N.D. = pas déterminé

Fiche de données de sécurité basée sur

- Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH).

- Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP).

Réglementation et sources de référence

- Règlement (CE) n° 1272/2008 (Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges);

- ADR - Accord international relatif au transport des marchandises dangereuses par route;

- Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG);

- Association internationale du transport aérien (IATA);

- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities;

- SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Huitième Édition - Van Nostrand Reinold.

Procédure de classification	
Classe	Méthode de classification (Règlement (CE) 1272/2008)
Irritation cutanée, cat. 2	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, section 3.2
Sensibilisation cutanée, cat. 1	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, section 3.4
Irritation oculaire, cat. 2	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, section 3.3
Danger chronique pour le milieu aquatique, cat. 2	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, section 4.1.



Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du
Règlement (CE) n. 1907/2006

Date d'émission: 20/07/2016

Version: 1.0

Texte intégral des mentions de danger H utilisés dans la RUBRIQUE 2 et 3:

- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312: Nocif par contact cutané.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318: Provoque des lésions oculaires graves.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les données contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Ils se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière. L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique envisagée. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.